

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_172

Direction : **Direction Santé**

OBJET : **Avenant à la convention de financement entre la ville de Malakoff et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la rémunération PEPS au titre des deux premiers trimestres de l'année 2026, versée en 2026 et 2027**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-5 du 28 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir attribuées à la Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Vu l'article 51 de la loi de financement 2018 de la Sécurité Sociale qui prévoit la possibilité pour les équipes de professionnels de santé volontaires d'expérimenter de nouvelles organisations en santé sur des modes de financements inédits ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 relatif à l'expérimentation nationale d'un « Paiement en Equipe de Professionnels de Santé en ville 2 » et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir du 4 juillet 2024 ;

Vu la décision DEC2026_146 relative à la convention de financement entre la ville de Malakoff et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la rémunération PEPS au titre des deux premiers trimestres de l'année 2026, versée en 2026 et 2027 ;

Considérant que la ville de Malakoff s'est portée candidate et qu'elle a été sélectionnée pour participer à l'expérimentation de paiement en équipe de professionnels de santé (PEPS) ;

Considérant que la ville de Malakoff souhaite grâce à cette expérimentation consolider le modèle économique existant des Centres Municipaux de Santé et améliorer la pertinence parcours de soins des patients ;

Considérant qu'un avenant à la convention de financement est nécessaire pour modifier la durée de l'expérimentation et le mode de calcul de la rémunération à percevoir par la ville ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER l'avenant à la convention de financement entre la ville de Malakoff et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la rémunération PEPS au titre des deux premiers trimestres de l'année 2026,

versée en 2026 et 2027, annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.